Si vous souhaitez faire une :

DEMANDE DE CESURE
Année universitaire 2025 – 2026

Référence : Code de l'éducation - Art D611-13 à D611-20

Extrait :
"La période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, est dénommée "période de césure".
La période de césure intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.

La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

1 – une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;

2 – une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage ;

3 – un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;

4 – un projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur.

Tout étudiant désirant effectuer une période de césure soumet son projet au président ou au directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de son projet, conformément à la procédure prévue par l'établissement.

L'étudiant a la possibilité de solliciter un entretien avec le référent « apprenants à besoins spécifiques ».

L'IFSI peut également provoquer un entretien avec l'étudiant demandeur.

Après réception du dossier de demande, le directeur inscrit ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la section pédagogique ; la demande sera instruite au regard de la situation exposée et des pièces justificatives fournies.

- **Joindre une lettre motivée et tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande**

Un dossier doit être reçu pour instruction le 15 septembre 2025 au plus tard.

DEMANDE DE CESURE
Année universitaire 2025 – 2026

Identification

NOM : ……. (de naissance pour les femmes mariées)

NOM D'EPOUSE : ……

PRENOM : ……

Adresse e-mail :…

Numéro de téléphone : ……

Période de césure demandée

	Pour l'année universitaire 2025 2026
	Pour le premier semestre de l'année universitaire 2025 2026
	Pour le second semestre de l'année universitaire 2025 2026
	Pour le troisième semestre de l'année universitaire 2025 2026
	Pour le quatrième semestre de l'année universitaire 2025 2026
	Pour le cinquième semestre de l'année universitaire 2025 2026
	Pour le sixième semestre de l'année universitaire 2025 2026

Situation pour laquelle la demande est déposée (activité complémentaire ou situation personnelle particulière) :

Joindre un CV et une lettre de motivation précisant le positionnement de la césure par rapport à la formation suivie, la nature des activités envisagées durant la période de césure ainsi que tout document permettant de juger le projet (contenu de formation, descriptif de poste, présentation ONG, descriptif service civique, demande de stage, pays de la Césure…)

Préciser le cadre de votre césure

	stage		**Formation dans un autre domaine**
	Service civique		**Volontariat international en entreprise**
	Entreprenariat		**Volontariat international en administration**
	Engagement bénévole		**Service volontaire européen**
	Expérience professionnelle		**Volontariat associatif**
	Séjour linguistique		**Autre (préciser le motif)**

DEMANDE DE CESURE
Année universitaire 2025 – 2026

Demande de bourse pour l'année de Césure

Si vous êtes boursier, souhaitez-vous maintenir votre droit à la bourse* pour votre année de césure :

☐ Oui ☐ Non

** attention : le droit à la bourse utilisé au cours de cette année de césure sera déduit, au même titre que pour une année de formation, de votre capital de droits au bourse (3 ans)*

Pays de la Césure

☐ France ☐ Etranger, précisez le pays : ……

L'IFPS est en droit de s'opposer à la césure dans le cas où la destination ou le projet même de l'étudiant lui fait courir un danger.

Rappel de la situation de formation de l'étudiant – e à la date de début de la césure

- **Enseignements théoriques** :

- **Enseignements cliniques (Stages) :**

- **AFGSU Acquise :** ☐ **Oui** ☐ **Non**

- **Autres éléments portés à la connaissance de la commission :**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Demande réceptionnée par	
Date	
Cachet	

DEMANDE DE CESURE
Année universitaire 2025 – 2026

Décision de la commission

Demande de césure : ☐ Acceptée ☐ Refusée
Vote :

- pour.
- contre.

- Remarques :

- **Si refus : Motivations du refus :**

DEMANDE DE CESURE
Année universitaire 2025 – 2026

- **Si acceptation :**

Décisions pour la poursuite de formation / Contrat de reprise :
Les décisions ci-dessous sont annoncées à l'étudiant(e) avant le départ en Césure et conditionnent la reprise de formation.

A l'issue de la période de césure et en conditions de reprise de la formation l'étudiant s'engage à :

☐ La présente décision est porté au dossier pédagogique de l'étudiant(e).

DEMANDE DE CESURE
Année universitaire 2025 – 2026

Engagement

- Décision et contrat de reprise communiqué à l'étudiant(e) le : / /
- L'étudiant(e) accepte la décision et le contrat de reprise : ☐ OUI ☐ NON
    - Si NON, l'étudiant(e) a eu connaissance des modalités de recours *(Mentionnées ci-après)* : ☐ Oui

Je demande à bénéficier des aménagements d'études ci-dessus pour l'année universitaire en cours, au vu de ma situation particulière.

Fait à ……., le …….

Signature de l'étudiant(e)

Fait à ……., le …….

Signature Directrice /Directrice Adjointe IFPS

Voies de recours

L'étudiant peut contester cette décision selon les modalités suivantes :

- **Recours gracieux :**
  L'étudiant peut demander un appel en recours interne au chef d'établissement.
- **Recours contentieux :**
  L'étudiant peut déposer un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification de la décision auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent de Vannes et après le recours gracieux.

Recours gracieux à transmettre par courrier postal à l'adresse suivante :

IFPS Vannes
Campus de Tohannic – 11 rue André Lwoff
SP- CESURE
56000 Vannes
Informations au 02 97 46 84 00